

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Gensac-la-Pallue
En agglomération**

Sens unique

Route départementale D49 du PR 3+0435 au PR 3+0795

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2020-00095-P

le Maire de Gensac-la-Pallue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-1 à 8 et R. 131-2

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant le nouveau plan de circulation, sur la route départementale D49 du PR 3+0435 au PR 3+0795, il est nécessaire d'instaurer un sens unique.

ARRÊTE

Article 1

Un sens unique est instauré dans le sens Segonzac / Cognac sur la route départementale D49 du PR 3+0435 au PR 3+0795, à l'exclusion des cyclistes.

Article 2

Les véhicules circulant dans le sens Cognac / Segonzac devront emprunter la voie communale n°53 et la route départementale D148.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Gensac-la-Pallue,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gensac-la-Pallue, le 30/06/2020

le Maire de Gensac-la-Pallue

Bernard MAUZÉ

